

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 10 août 2026 | 19 h 45 | Salle du conseil, 1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg

MEMBRES DU CONSEIL

Nom	Fonction	Présence
Mathieu St-Pierre Boulay	Maire	Présent
Maurice Gagnon	Conseiller	Présent
Marjolaine Leclerc	Conseillère	Présente
Myriam Gauthier	Conseillère	Présente
Alysson Proulx Bergeron	Conseillère	Présente
Siège #5	Conseiller	Vacant
Siège #6	Conseiller	Vacant

Est également présent : Monsieur Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence du maire, monsieur Mathieu St-Pierre Boulay.

RÉSOLUTION 2026-08-126

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Mathieu St-Pierre Boulay ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La séance est ouverte à 19h51.

RÉSOLUTION 2026-08-127

Point 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant est soumis aux membres du conseil :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026;
4. Adoption des comptes à payer et des chèques;
5. Dépenses de l'employer municipal;
6. Demande d'acquisition d'une partie du chemin du rang 10;
7. Autorisation de payer la dépense du contrat des espaces verts dans le surplus des états financiers;
8. Avis de sièges vacants du conseil municipal et démission de monsieur Herman Dumont;
9. Autorisation de travaux de coupe d'arbres dans l'emprise de la rue du Parc, entente de partage de revenus
10. Avis de motion, dépôt changement de zonage de la rue du Parc;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-128

Point 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Alysson Proulx Bergeron et résolue à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, tel que rédigé

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-129

Point 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1 juillet au 31 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

Il est proposé par madame Alysson Proulx Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques et prélèvements émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur, totalisant les sommes suivantes :

Comptes à payer	28 474.91 \$
Chèques et prélèvements émis	3 583.34 \$
Salaires payés (17 mai 2026 au 13 juin 2026)	2790.92 \$
Contribution financière de l'employeur	293.86 \$
Sous-total de la rémunération	3084.78 \$
TOTAL	35 143.03\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-08-130

Point 5. DÉPENSES DE L'EMPLOYEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Adam Hardy prends son véhicule pour faire les travaux de la municipalité, la vérification des chemins, etc.;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'essence, les assurances, et l'usure du véhicule ;

Il est proposé par madame Myriam Gauthier

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE la Municipalité accepte de verser à monsieur Adam Hardy au montant de 30,00\$ hebdomadaire depuis le début de son contrat le 2 juillet 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-131

Point 6. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 10

ATTENDU QU'une lettre a été déposée au conseil municipal par MM. Pierre Villeneuve, Éric Deschêne et Jeannot Labrie concernant une demande d'acquisition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 10, laquelle constitue un cul-de-sac;

ATTENDU QUE les demandeurs sont les trois seuls propriétaires riverains de ce cul-de-sac;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent acquérir cette portion de terrain afin d'y avancer leur clôture et d'en assurer l'entretien à leurs frais;

ATTENDU QUE les demandeurs s'engagent à assumer tous les frais liés à cette transaction, incluant les honoraires de notaire, les frais d'arpentage ainsi que toute autre dépense nécessaire;

ATTENDU QUE les demandeurs offrent la somme de 500 \$ pour l'acquisition de cette portion de terrain;

QUE les demandeurs assument la totalité des frais liés à cette transaction, incluant notamment les frais de notaire, d'arpentage et tout autre coût afférent.

ATTENDU QUE le conseil souhaite disposer de toutes les informations et vérifications nécessaires avant de prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maurice Gagnon;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal reporte à une prochaine séance la prise de décision concernant la demande de MM. Pierre Villeneuve, Éric Deschêne et Jeannot Labrie visant l'acquisition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 10;

QUE ce report permette d'effectuer les vérifications légales, administratives et techniques nécessaires relativement à cette demande.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général monsieur Alexandre Thomas d'évaluer la valeur du terrain et reporter la décision à la prochaine séance.

RÉSOLUTION 2026-08-132

Point 7. AUTORISATION DE PAYER LA DÉPENSE DU CONTRAT DES ESPACES VERTS DANS LE SURPLUS DES ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU QUE la Municipalité a fait effectuer des travaux d'entretien des espaces verts afin d'assurer la qualité et la sécurité des lieux publics;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés par Sciure et Verdure conformément au mandat qui lui a été confié;

ATTENDU QUE le contrat de Sciure et Verdure datée du 12 juin 2026, au montant de 8000\$, taxes incluses, a été déposée à la Municipalité;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires prévus au budget courant sont insuffisants pour acquitter cette dépense;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'utiliser une partie du surplus accumulé non affecté afin de financer cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maurice Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du contrat de Sciure et Verdure, au montant de 8000\$, taxes incluses, pour les travaux d'entretien des espaces verts.

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

QUE la direction générale et greffière-trésorière par intérim ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer le paiement et à poser tous les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-133

Point 8. AVIS DE SIÈGES VACANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉMISSION DE MONSIEUR HERMAN DUMONT

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté qu'un membre du conseil municipal est absent des séances du conseil depuis plus de six (6) mois consécutifs;

ATTENDU QUE les dispositions applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoient qu'un tel cas doit être signalé à la Commission municipale du Québec afin qu'elle statue sur la vacance du poste, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Municipalité a, en conséquence, déposé une demande auprès de la Commission municipale du Québec relativement à cette situation, conformément à ses obligations légales;

ATTENDU QUE le conseil municipal a également reçu une lettre de démission du conseiller municipal monsieur Herman Dumont, laquelle prend effet conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE ces situations entraînent des sièges vacants au sein du conseil municipal et qu'il y a lieu d'en prendre acte;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marjolaine Leclerc;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt d'une demande auprès de la Commission municipale du Québec concernant la situation d'un conseiller absent depuis plus de six (6) mois consécutifs aux séances du conseil, conformément aux exigences de la loi.

QUE le conseil municipal prenne également acte de la réception de la lettre de démission d'un conseiller municipal et de la vacance du siège qui en découle.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre tout document requis aux autorités compétentes et à entreprendre les démarches nécessaires afin de donner suite à ces vacances, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-134

Point 9. AUTORISATION DE TRAVAUX DE COUPE D'ARBRES DANS L'EMPRISE DE LA RUE DU PARC ET ENTENTE DE PARTAGE DES REVENUS

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de l'emprise de la rue du Parc et des arbres qui s'y trouvent ;

CONSIDÉRANT que la présence d'arbres matures en bordure de la rue du Parc compromet la sécurité des usagers, nuit à la visibilité, aux opérations de déneigement et à l'entretien du réseau routier, et présente un risque de chute sur la chaussée et sur les réseaux de distribution ;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs Régis & Jasmin Imbeault et Keven Rivard, ont offert d'exécuter l'ensemble des travaux d'abattage, de tronçonnage, de débardage et de transport sans aucuns frais pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, les entrepreneurs conserve la propriété des bois récoltés et s'engage à remettre à la Municipalité 40 % du profit net de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1 du Code municipal du Québec prévoit que l'aliénation de tout bien d'une municipalité doit être réalisée à titre onéreux, ce à quoi répond la contrepartie prévue à la présente entente ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'entraîne aucune dépense pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise l'abattage des arbres situés dans l'emprise de la rue du Parc, entre [point de départ] et [point d'arrivée], sur une largeur maximale de [X] mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée, selon le marquage effectué et validé au préalable par la direction générale ;

QUE les travaux soient confiés aux entrepreneur Régis & Jasmin Imbeault et Keven Rivard, aux conditions suivantes :

1. L'entrepreneur assume l'intégralité des coûts et des risques de l'opération, aucune dépense n'étant à la charge de la Municipalité ;
2. L'entrepreneur conserve la propriété des bois récoltés ;
3. L'entrepreneur verse à la Municipalité 40 % du profit net de l'opération, le profit net étant défini comme les revenus bruts de vente des bois livrés, attestés par les bordereaux de mesurage et de paiement des usines réceptrices, moins les coûts directs d'opération documentés (abattage, débardage, transport et redevances applicables), à l'exclusion de tous frais généraux, de l'amortissement de la machinerie et de toute rémunération versée à un actionnaire ou à une personne liée ;
4. L'entrepreneur transmet à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux, une reddition de comptes complète accompagnée des copies des bordereaux de mesurage, des relevés de livraison et des pièces justificatives des coûts, le versement dû devant être effectué dans les trente (30) jours suivant cette reddition ;
5. La Municipalité se réserve un droit de vérification des pièces justificatives ;
6. L'entrepreneur fournit, avant le début des travaux, une attestation de conformité de la CNESST ainsi qu'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de [2 000 000] \$ nommant la Municipalité comme assurée additionnelle ;
7. L'entrepreneur assure la signalisation et la sécurité du chantier conformément aux normes applicables, maintient la circulation en tout temps sauf interruptions ponctuelles annoncées, et demeure responsable de tout dommage causé aux infrastructures municipales, aux réseaux d'utilité publique et aux propriétés riveraines ;
8. L'entrepreneur procède au nettoyage complet du secteur, à la disposition des rémanents et à la remise en état des lieux, y compris des accotements et des fossés, à la satisfaction de la Municipalité ;
9. Les travaux doivent être réalisés entre le 10 août 2026 et le 4 septembre 2026 ;

QUE la Municipalité se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin aux travaux en tout temps, sans indemnité ni recours, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution ;

QUE le greffier-trésorier procède, le cas échéant, à la publication de l'avis mensuel prévu à l'article 6.1 du Code municipal du Québec si la valeur des biens aliénés excède 10 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-08-135
Point 10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026- 230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 159 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LE ZONE 12

Avis de motion est donné par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay à l'effet que sera présenté, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2026-230 modifiant le règlement de zonage numéro 159 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages et des normes applicables à la zone 12 du plan de zonage, correspondant au secteur du quartier du parc, afin d'y autoriser les usages du groupe habitation à titre d'usages principaux et d'y retirer les usages de chalet, de roulotte et autres.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement est déposé séance tenante par monsieur Maurice Gagnon. Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public.

Le projet de règlement n'entraîne aucune dépense pour la Municipalité.

Point 11. VARIA;

Point 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

RÉSOLUTION 2026-08-136

Point 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Marjolaine Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La séance est levée à 20h24.

Mathieu St-Pierre Boulay
Maire

Alexandre Thomas
Directeur général et
Greffier-trésorier

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, soussigné, **Mathieu St-Pierre Boulay**, maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142, alinéa 2, du Code municipal du Québec.

Mathieu St-Pierre Boulay, maire